

2017/24

DECISION DU MAIRE
Tarifs SALLES COMMUNALES

L'an deux mille dix sept, le 28 décembre,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/04 du 11 janvier 2016 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement le deuxième alinéa de ladite délibération donnant à Monsieur le Maire la charge de fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal,
- Vu les demandes des particuliers, des organismes et des associations pour l'utilisation des différentes salles communales d'Autrans-Méaudre en Vercors,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs de location des différentes salles communales de la manière suivante à compter du **1er janvier 2018** :

- **Salle de la Grand Poya (AUTRANS) :**
 - Associations, organismes ou résidents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :
 - Week-end (3 jours) : **400 €**
 - 1 jour ou soirée (24h) : **200 €**
 - Associations, organismes ou particuliers extérieurs à la commune :
 - Week-end (3 jours) : **800 €**
 - 1 jour ou soirée (24h) : **450 €**

*Les utilisateurs de la salle de la grand Poya déposeront en Mairie le chèque de location, un chèque de caution de **1 000 €** et une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après la remise des clés sera effectué.*

- **Salle Hors Sac (MEAUDRE):**
 - Associations, organismes ou résidents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (1 à 3 jours) :
 - Rez-de-chaussée : **65 €**
 - 1^{er} étage : **200 €**
 - Groupes (en dehors de la période d'ouverture des RM) :
 - Rez-de-chaussée : **45 €**
 - 1^{er} étage : **85 €**
 - Associations, organismes ou particuliers extérieurs à la commune (1 à 3 jours) :
 - Rez-de-chaussée : **200 €**
 - 1^{er} étage : **450 €**

*Les utilisateurs de la salle hors sac déposeront à la mairie le chèque de location, un chèque de caution de **200 €**, pour le rez-de-chaussée et **450€** pour le 1^{er} étage, et la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après la remise des clés sera effectué.*

• **Salle des mariages ou « polyvalente » (AUTRANS) :**

- Associations ayant leur siège sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : gratuit
- Résidents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : **110 €** pour une journée (24h), **55 €** pour un apéritif
- Associations, organismes ou particuliers extérieurs à la commune : **230 €** pour une journée (24h), **110 €** pour un apéritif,

*Les utilisateurs de la salle des mariages déposeront à la mairie le chèque de location, un chèque de caution de **400 €**, avec la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après la remise des clés sera effectué.*

• **Salle des mariages (MEAUDRE) :**

- Associations ayant leur siège sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour diverses réunions (avec interdiction de manger et boire) : gratuit

• **Salle des fêtes (AUTRANS) :**

- Associations ayant leur siège à Autrans-Méaudre en Vercors pour une animation ou un évènement avec entrée libre : gratuit
- Associations ayant leur siège à Autrans-Méaudre en Vercors pour une animation ou un évènement avec entrée payante : **70€**
- Résidents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : **110€** pour une journée (24h) ou moins, **250 €** pour 3 jours,
- Associations, organismes ou particuliers extérieurs à la commune: **250 €** pour une journée (24h) ou moins, **750 €** pour 3 jours, **110€** par journée supplémentaire.

*Les utilisateurs de la salle des fêtes déposeront à la mairie le chèque de location, un chèque de caution de **800 €**, avec la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après la remise des clés sera effectué.*

• **Salle des fêtes (MEAUDRE) :**

- Associations ayant leur siège à Autrans-Méaudre en Vercors pour une animation ou un évènement avec entrée libre : gratuit
- Associations ayant leur siège à Autrans-Méaudre en Vercors pour une animation ou un évènement avec entrée payante : **120€**

- Associations ayant leur siège à Autrans-Méaudre en Vercors pour une activité en semaine : **30€ la séance** (2h maximum) **ou 120€ l'année**
- Résidents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : **550€** (1 à 3 jours), **110€** par journée supplémentaire
- Associations, organismes ou particuliers extérieurs à la commune : **1300 €** (1 à 3 jours), **110€** par journée supplémentaire.

*Les utilisateurs de la salle des fêtes déposeront à la mairie le chèque de location, un chèque de caution de **1300 €**, avec la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après la remise des clés sera effectué.*

- **Salle d'activité de l'école primaire, salle d'activité de l'école maternelle, maison des associations et salle du Clos (AUTRANS):**

- Associations à but non lucratif ayant une action sur la vie sociale de la commune :
 - gratuit
- Structures associatives de la commune agissant contre rémunération :
 - **30€** la séance (2h maximum)
 - **100€** l'année
- Structures associatives extérieures agissant contre rémunération :
 - **50€** la séance (2h maximum)
 - **350€** l'année

- **Salle de réunion mairie RDC (MEAUDRE):**

- Associations à but non lucratif ayant une action sur la vie sociale de la commune :
 - gratuit,
- Structures associatives de la commune agissant contre rémunération :
 - **30€** la séance (2h maximum)
 - **100€** l'année
- Structures associatives extérieures agissant contre rémunération :
 - **50€** la séance (2h maximum)
 - **350€** l'année
- Structures hors associations agissant contre rémunération :
 - **450€** l'année

- **Salle des sports ou Gymnase (MEAUDRE):**

- Structures associatives de la commune agissant contre rémunération :
 - **30€** la séance (2h maximum)
 - **120€** l'année
- Structures associatives extérieures agissant contre rémunération :
 - **50€** la séance (2h maximum)
 - **350€** l'année
- Structures hors associations agissant contre rémunération :
 - **450€** l'année

- **Gymnase (AUTRANS):**

- Structures associatives de la commune agissant contre rémunération :
 - **30€** la séance (2h maximum)
 - **120€** l'année
- Structures associatives extérieures agissant contre rémunération :
 - **50€** la séance (2h maximum)
 - **350€** l'année

Article 2 : Pour l'ensemble des locaux susmentionnés donnant lieu à une location à titre onéreux, une convention d'utilisation sera obligatoirement signée entre la commune et le preneur.

Article 3 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Directrice des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD

